



PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°08
30 août 2019



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 - 14
Partie 2 Corrections aux cartes.....	15 - 25
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	26
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	27 - 30
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume.....	31 - 34

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°08/2019

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019
MPO/2019-2028
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°08/2019

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des *Avis aux navigateurs*

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :

www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	6-août-1999			LNM/D 23-Jul-1999
Porter	un feu FI G			48°26'36.4"N 70°53'08.6"W
	(voir carte no. 1 P24)			(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

Région du Centre et l'Arctique

* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM d'Iqaluit

En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ	1
Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit	1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent – Protection du béluga : zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite	2
*801 Modification importante : Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	5
*802 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	9
*803 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation	9
*804 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	9
*805 Transports Canada – Modification au Bulletin de la sécurité des navires No. 11/2019	10
*806 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins	10
*807 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie A3, Avis 6 : Navigation dans les glaces, routes maritimes et demandes d'aide de brise-glaces ..	11
*808 Publication de la Garde côtière canadienne – Suppression de la section Saint-Pierre et Miquelon du <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i>	11
*810 Lockeport to / à Cape Sable – Bouée non lumineuse déplacée	12
*811(P) Taylors Head to / à Shut-in Island – Cloche à être enlevée.....	12
*812(P) Liverpool Harbour – Avis des changements proposés	13
*813(P) Little Bay Island to / à League Rock – Feu à être supprimé	14
*814(P) Cape St Mary's to / à Argentinia – Signal de brume à être supprimé	14
*816(T) Point Clark to/à Southampton – Obstruction sous la surface de l'eau signalée	14
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES	15
PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME	26
*817 Aides radio à la navigation maritime 2019 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique).....	26
PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES	27
PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME	31

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1230	15 , 34	4498	9				
1236	15	4529	9				
1310	15	4592	14				
1311	15	4615	22 , 31				
1429	15 , 16	4658	9				
2086	9	4841	14				
2291	14	4861	9				
4001	16	4881	9				
4002	16	4920	22 , 32				
4003	16 , 17	4935	33 , 34				
4006	17	4950	22 , 32				
4010	17 , 31	5410	9				
4012	17	6240	22 , 23				
4013	17 , 18	6248	23				
4015	18	6249	23				
4022	18	6251	23 , 24				
4024	18 , 19	7083	24				
4045	19	7760	24				
4201	19	7783	25				
4211	31						
4236	12 , 19						
4241	12						
4302	20						
4320	20						
4379	13						
4381	20 , 31						
4403	20 , 21						
4404	21						
4483	21 , 31						
4485	21						

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

(Publication récurrente de l'avis *1103/12, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 11/2012.*)

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar.

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

(Publication récurrente de l'avis *413/19, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2019.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

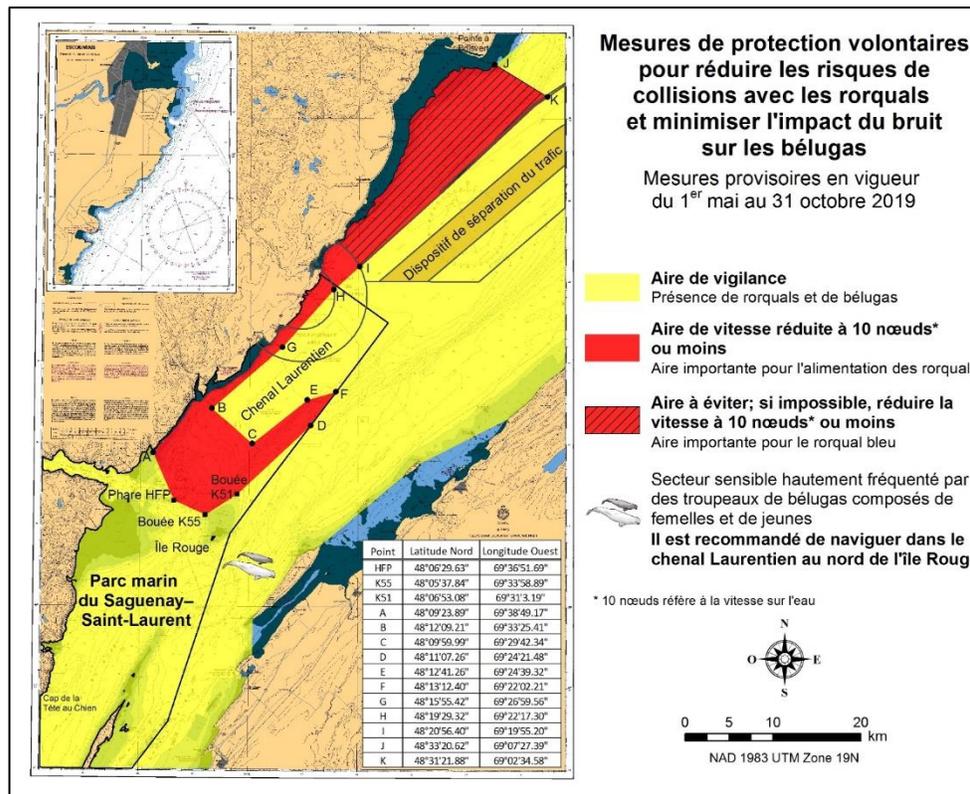
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2019. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT – PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

(Publication récurrente de l'avis *414/19, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2019*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas à la marine marchande (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* ou visitez : <http://parcmarin.qc.ca>.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin d'une embarcation motorisée (926 mètres), il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : <http://parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement>.

Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

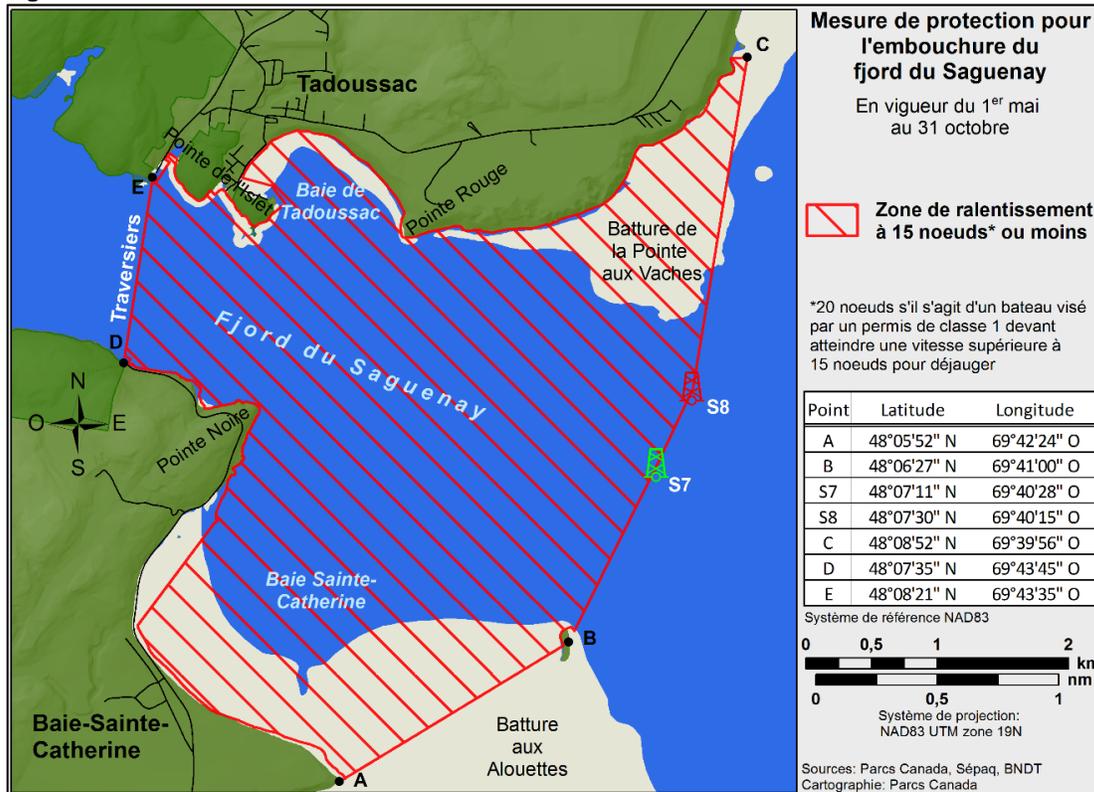
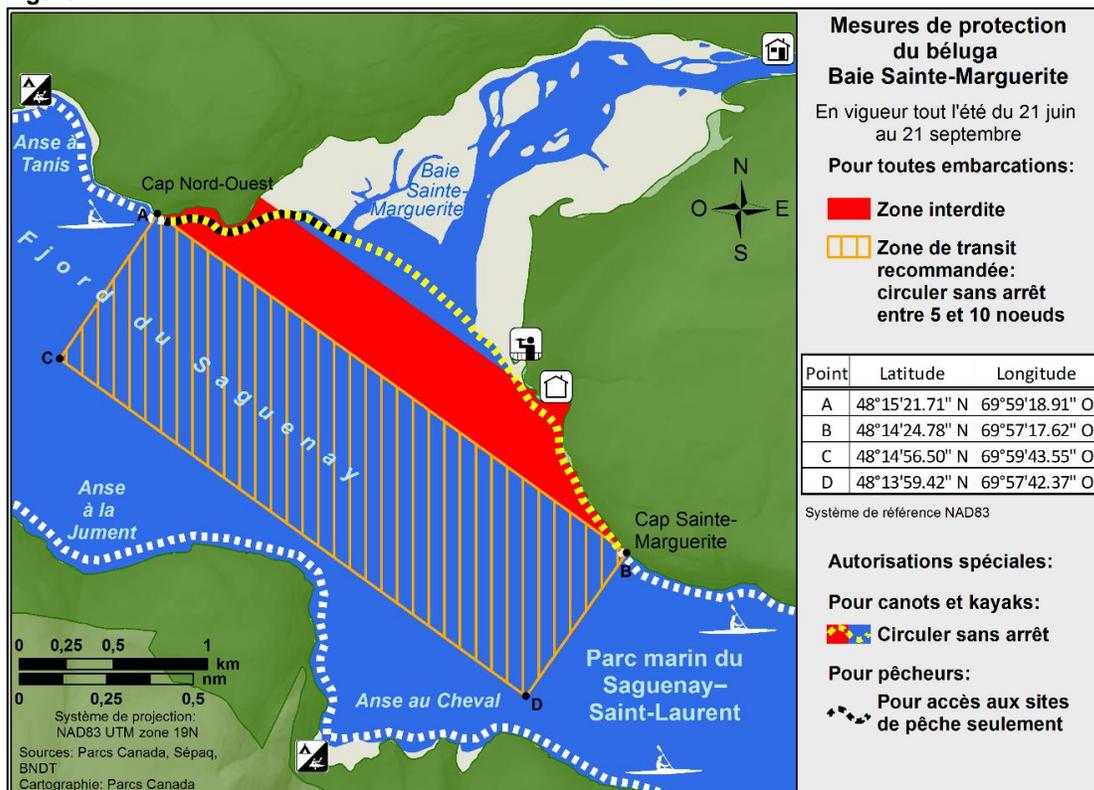


Figure 2



***801 MODIFICATION IMPORTANTE : GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD**

(Veuillez noter que cet avis remplace l'avis *701/19. Tous les changements sont surlignés en jaune.)

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des zones délimitées et saisonnières de restriction de vitesse. Ces mesures de restriction de vitesse combinent deux zones de protection statique ainsi que des zones de navigation dynamiques. [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les Avertissements de navigation comportant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des Avis à la navigation **qui doivent être respectés** en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*.

Changements aux zones de restriction de vitesse

En réponse aux consultations avec l'industrie et appuyé sur des données scientifiques de la présence de baleines, nous avons apporté deux changements à la zone de restriction de vitesse cette année. Ces changements sont entrés en vigueur le 28 avril 2019 :

- Nous avons supprimé le coin sud-est de la zone de restriction de vitesse autour des Îles-de-la-Madeleine.
- Afin de réduire les impacts sur l'industrie du transport maritime, nous autorisons les navires, en l'absence d'observations de baleine noire de l'Atlantique Nord, à voyager à des vitesses sécuritaires dans une zone plus large au nord de l'île d'Anticosti, s'étendant jusqu'au continent.

En réponse aux mortalités récentes en juin et juillet 2019 de 8 baleines noires, des changements additionnels ont été apportés aux zones de restriction de vitesse. Ces changements sont entrés en vigueur le 9 juillet 2019 :

- Comme la restriction de vitesse peut être levée lors de la prévision de mauvaises conditions météorologiques dans la région, la zone statique a été divisée en deux sections afin de diminuer l'impact sur la levée des restrictions de vitesse. Cette modification sera en place pour le reste de la saison.
- La zone de navigation dynamique E a été ajoutée et les zones statiques ont été élargies afin de couvrir le secteur de la nouvelle zone de navigation dynamique E.
- Tous les navires de plus de 13 m doivent se conformer aux restrictions de vitesse.

Veuillez consulter l'AVNAV le plus récent afin de connaître les restrictions de vitesse actuellement en vigueur.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) de plus de **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Nouvelles coordonnées de la zone de restriction de vitesse nord ("zone statique nord") :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58,1' N 061° 03,5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Nouvelles coordonnées de la zone de restriction de vitesse sud ("zone statique sud") :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58,1' N 061° 03,5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Les navigateurs seront avisés à l'avance par AVNAV pour savoir, en cas de mauvais temps, laquelle des sections suivantes ne sera pas sujette à une restriction de vitesse.

Lorsque la restriction de vitesse est levée temporairement dans une ou dans les deux zones statiques, les navigateurs peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Nous recommandons toutefois que les navigateurs procèdent avec une très grande prudence dans ces zones et qu'ils évitent la vitesse excessive afin de réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Zones de navigation dynamiques

La zone statique a 5 "zones de navigation dynamiques" : A, B, C, D et E.

Lorsque le gouvernement du Canada a déterminé que la baleine noire de l'Atlantique Nord ne semble pas être présente dans ces zones, le navire peut progresser à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de ceux-ci.

Lorsqu'il y a confirmation de la présence d'une baleine noire à l'intérieur d'une zone de navigation dynamique, les navires d'une longueur (LHT) de plus de 13 m en seront avisés :

- par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- devront procéder à une réduction de vitesse n'excédant pas une vitesse-fond de 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Note : La zone de navigation dynamique E est nouvelle de juillet 2019.

Coordonnées des zones de navigation dynamiques

Zone A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Zone B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Zone C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Zone D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Zone E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58,1' N 061° 03,5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10,5' N, 061° 00' W

Restrictions de vitesse dans les zones de navigation dynamiques

La restriction de vitesse dans les zones de navigation dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission. Nous pourrions prolonger cette restriction advenant la présence continue de baleines noires de l'Atlantique Nord. La mise en place des zones et des secteurs de restriction de vitesse sera annoncée par l'intermédiaire d'AVNAVs.

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2019**. Ces dates pourraient changer si la présence de baleines noires **de l'Atlantique Nord** se poursuit.

Durant cette période, les navires d'une longueur (LHT) de plus de **13 m** doivent procéder à une vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires **de l'Atlantique Nord**.

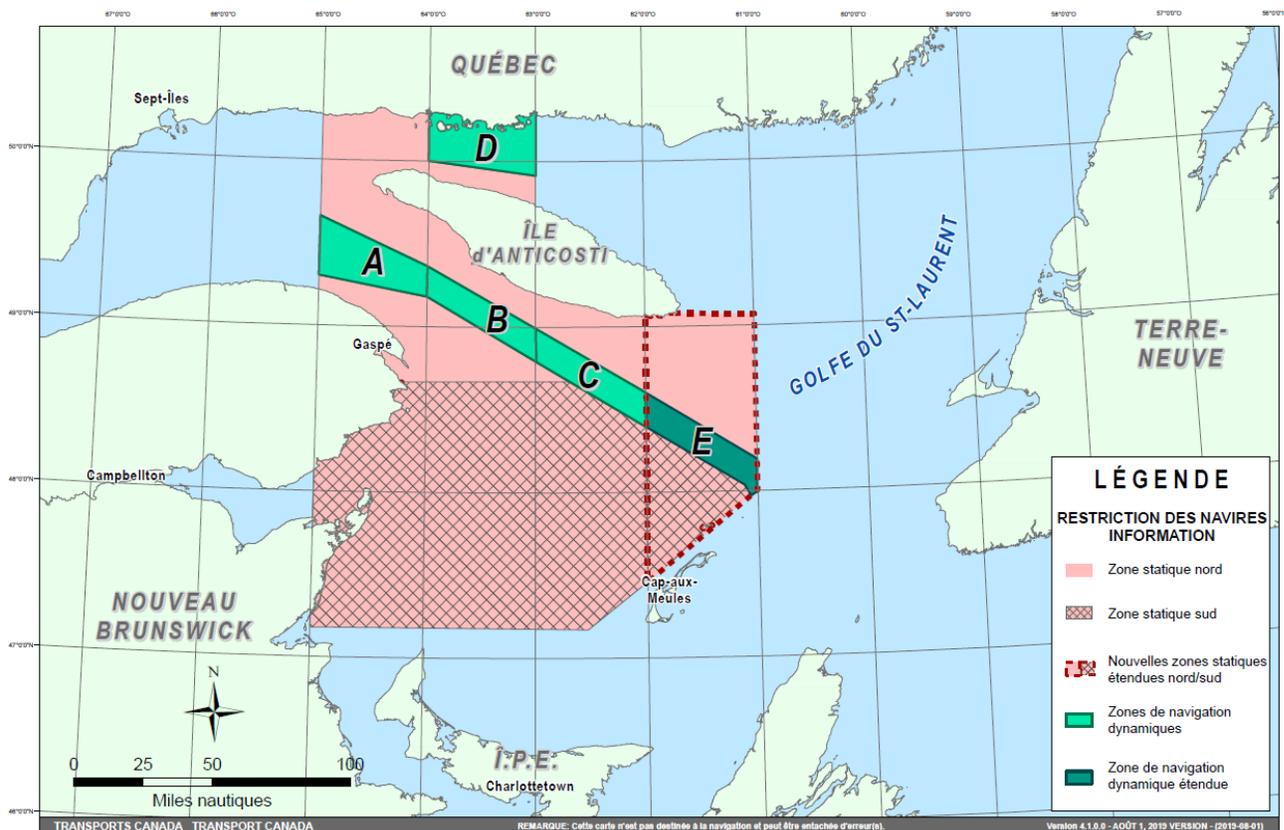
À l'extérieur de ces dates, une fois la période de restriction de vitesse obligatoire terminée, nous demandons aux navires de volontairement procéder à une réduction de vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond :

- en la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord ; et
- **seulement** si les conditions maritimes permettent la navigation sécuritaire du navire à cette vitesse.

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- la zone de restriction de vitesse en rouge (**zones statiques**)
- les **zones de navigation** dynamiques en vert



Carte représentant la zone statique de restriction de vitesse ainsi que les 5 **zones de navigation** dynamiques (A, B, C, D et E).

Diffusion d'Avertissements de navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) continue de promulguer des Avertissements de navigation valides par l'entremise de diffusion radio sur les divers systèmes terrestres et également en ligne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav> ou <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'incluse dans les Avis aux navigateurs (NOTMARS) et les Avertissements de navigation en vigueur.

Le Canada a remplacé ses *Avis à la navigation* (AVNAV) par des *Avertissements de navigation* (aussi nommés AVNAV). Les *Avis à la navigation* ne seront plus émis. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de rechercher des Avertissements de navigation ou de s'abonner pour recevoir des Avertissements de navigation par courriel, en visitant la page Web suivante : <http://nis.ccg-gcc.gc.ca/public/rest/messages/fr/search>.

Jusqu'à ce que les mises à jour soient achevées, les cartes marines et publications nautiques canadiennes référeront aux *Avis à la navigation* ou AVNAV. Toute mention d'*Avis à la navigation* doit être lue comme voulant dire *Avertissements de navigation* (AVNAV).

Les *Avis aux navigateurs* (NOTMARs) continueront à être émis comme d'habitude. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de les rechercher en visitant la page Web suivante : <https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php>

Aides à la navigation

De plus, la GCC continue de tester l'utilisation des aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN), comme référé dans l'*Avis aux navigateurs* 819(T)/2016. Ces aides informeront les marins d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui pourront être affichés sur l'équipement de navigation, tel que : le système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS); le système de cartes électroniques (ECS); RADAR; le dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD); et les cartes électroniques de navigation. Les AIS AtoN virtuelles seront diffusées uniquement **lorsque** la réduction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur. Le navigateur devra sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : "SectA1 Spd Lim 10 kt." Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique. Puisque ce système continue d'être en phase de test, il n'est pas le principal moyen de communication avec le navigateur.

Conformité et application de la loi

Les Avertissements de navigation sont mis en application de la même manière que les Avis à la navigation. Vous devez vous conformer à ces avertissements en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*.

Si vous ne vous conformez pas aux instructions de l'AVNAV, vous pourriez faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires allant de 6 000 \$ à 25 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir des renseignements du capitaine du navire.

Nous n'octroierons aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse. Néanmoins, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- les décisions prises afin d'assurer la sécurité des navires
- les conditions climatiques
- force majeure (circonstance imprévue)
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, morte ou blessée, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter WhaleMap pour connaître les dernières observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (site en anglais seulement) :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

***802 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Cartes nouvelles					
4861	Fogo Island Northern Portion / Partie Nord	1:40 000	26-AVR-2019	1	20.00
4881	Gregory Island to Rocky Harbour	1:50 000	26-JUIL-2019	1	20.00
Nouvelles éditions					
2086	Toronto to/à Hamilton	1:50 000	24-MAI-2019	3	12.00
4498	Pugwash Harbour and approaches / et les approches	1:25 000	26-JUIL-2019	1	20.00
5410	Coral Harbour and Approaches/et les approches	1:50 000	07-JUIN-2019	4	20.00
Cartes retirées en permanence					
4529	Fogo Harbour / Seal Cove and Approaches / et les approches				
4658	Bonne Bay				

***803 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA473519	Toronto to/à Hamilton
CA476183	Pugwash Harbour and Approaches
CA476708	Gregory Harbour to Rocky Harbour
CA479258	Passage Saint-Augustin
CA576709	Rocky Harbour
CA576710	Norris Point
CA576711	Trout River Bay

***804 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
Cartes nouvelles			
RM-4861	Fogo Island Northern Portion / Partie Nord	1:40 000	26-AVR-2019
RM-4881	Gregory Island to Rocky Harbour	1:50 000	26-JUIL-2019
Nouvelles éditions			
RM-4498	Pugwash Harbour and approaches / et les approches	1:25 000	26-JUIL-2019
RM-5410	Coral Harbour and Approaches/et les approches	1:50 000	07-JUIN-2019
Cartes retirées en permanence			
RM-4529	Fogo Harbour / Seal Cove and Approaches / et les approches		

***805 TRANSPORTS CANADA – MODIFICATION AU BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 11/2019**

Un **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été **modifié** et publié sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquer sur le lien ci-dessous :

[Bulletin No. 11/2019](#) **Modification – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord – Nouvelles mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**
SGDDI No : 15505534

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***806 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE A2, AVIS 5 : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL ET LES ZONES IMPORTANTES DES MAMMIFÈRES MARINS**

Page 17 :

MODIFIER

L'arrêté d'urgence énonce deux nouvelles mesures obligatoires pour les bâtiments opérant dans certaines zones des eaux du sud de la Colombie-Britannique afin de réduire les perturbations physiques et acoustiques pour les épaulards, notamment :

- (1) l'augmentation de la distance d'approche minimale à 400 mètres de l'habitat essentiel de tous les épaulards résidents du sud; et
- (2) l'établissement de trois zones sanctuaires provisoires situées au large de la côte sud-ouest de l'île Pender, à l'extrémité sud-est de l'île Saturna et le banc Swiftsure.

De plus amples renseignements sur l'arrêté sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.tc.gc.ca/fr/campagnes/travaillons-ensemble.html>.

POUR LIRE

L'arrêté d'urgence énonce deux nouvelles mesures obligatoires pour les bâtiments opérant dans certaines zones des eaux du sud de la Colombie-Britannique afin de réduire les perturbations physiques et acoustiques pour les épaulards, notamment :

- (1) l'augmentation de la distance d'approche minimale à 400 mètres de l'habitat essentiel de tous les épaulards résidents du sud; et
- (2) l'établissement de trois zones sanctuaires provisoires situées au large de la côte sud-ouest de l'île Pender, à l'extrémité sud-est de l'île Saturna et le banc Swiftsure.

De plus amples renseignements sur l'arrêté sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.tc.gc.ca/fr/medias/arrete-urgence-protection-epaulard-eaux-sud-colombie-britannique.html>.

***807 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE A3, AVIS 6 : NAVIGATION DANS LES GLACES, ROUTES MARITIMES ET DEMANDES D'AIDE DE BRISE-GLACES**

Page 4 :

MODIFIER

5 Renseignements généraux

Un nombre limité de brise-glace sont disponibles afin de venir en aide aux navires. En raison de leurs engagements, l'aide de ceux-ci ne peut pas toujours être assurée dans un court délai. Afin d'en tirer le plus d'avantages possibles, il est important que les centres SCTM soient informés sur la position et les déplacements projetés des navires dans les eaux canadiennes.

Site Internet MARINFO : <http://www.marinfo.gc.ca/fr/glaces/index.asp>

Site Internet Déglacage : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/Deglacage/accueil>

Information générale : ice-glace@dfo-mpo.gc.ca

POUR LIRE

5 Renseignements généraux

Un nombre limité de brise-glace sont disponibles afin de venir en aide aux navires. En raison de leurs engagements, l'aide de ceux-ci ne peut pas toujours être assurée dans un court délai. Afin d'en tirer le plus d'avantages possibles, il est important que les centres SCTM soient informés sur la position et les déplacements projetés des navires dans les eaux canadiennes.

Site Internet MARINFO : <http://www.marinfo.gc.ca/fr/glaces/index.asp>

Site Internet Déglacage : <http://www.ccg-gcc.gc.ca/Deglacage/accueil>

Information générale : info@dfo-mpo.gc.ca

***808 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – SUPPRESSION DE LA SECTION SAINT-PIERRE ET MIQUELON DU LIVRE DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME**

Veillez noter que la Garde côtière canadienne ne publiera plus les aides à la navigation françaises dans sa publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*. Veuillez-vous référer au lien suivant pour acquérir la publication française *Feux et signaux de brume* : <https://diffusion.shom.fr/pro/navigation/ouvrages/feux-et-signaux-de-brume-l-d.html>

Veillez consulter le tableau ci-dessous pour plus de détails sur la section concernée et la mesure prise.

Volume de Côte de Terre-Neuve-et-Labrador		
# Livre des feux	Section touchée	Mesure prise
80 – 99	Saint-Pierre et Miquelon	La section est supprimé en permanence.

(N2019-079)

***810 LOCKEPORT TO / À CAPE SABLE – BOUÉE NON LUMINEUSE DÉPLACÉE**

Référence Carte : 4241

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée en permanence :

Barrington Bay JT52 (LF 5333.08) : 43° 31' 43.4"N 065° 34' 33.2"W

(F2019-023)

***811(P) TAYLORS HEAD TO / À SHUT-IN ISLAND – CLOCHE À ÊTRE ENLEVÉE**

Référence Carte : 4236

La Garde côtière canadienne propose d'enlever la cloche des aides à la navigation suivantes :

Codray Shoal – Bouée à cloche lumineuse HH2 (LF 565) (44° 40' 24.5"N 063° 10' 38.6"W)

Psyche Rock – Bouée à cloche lumineuse cardinale Est YS (LF 580.3) (44° 39' 50.3"N 062° 50' 30.6"W)

Les bouées et leurs feux demeureront en place.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 29 novembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 30 août 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(F2019-026, 027)

***812(P) LIVERPOOL HARBOUR – AVIS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS**

Référence Carte : 4379

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

N° LDF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
408.5	Brooklyn, jetée – Bouée lumineuse UM52	44° 02' 38.4"N 064° 41' 32.3"W	Réduire la taille de la bouée. Enlever le feu rouge.
410	Fort Point Shoal – Bouée lumineuse UM53	44° 02' 46.3"N 064° 42' 03.9"W	Augmenter l'intensité du feu.
410.5	Liverpool Harbour – Bouée lumineuse UM58	44° 02' 47.5"N 064° 42' 26.4"W	Augmenter l'intensité du feu.
411	Liverpool Harbour – Bouée lumineuse UM59	44° 02' 43.7"N 064° 42' 30.5"W	Augmenter la taille de la bouée. Augmenter l'intensité du feu.
411.5	Liverpool Harbour – Bouée lumineuse UM60	44° 02' 43.8"N 064° 42' 36.0"W	Augmenter la taille de la bouée. Augmenter l'intensité du feu.
412.3	Liverpool Harbour – Bouée lumineuse UM64	44° 02' 33.3"N 064° 42' 49.3"W	Augmenter la taille de la bouée. Augmenter l'intensité du feu.
5408.51	Neils Ledge – Bouée espar UM50	44° 02' 14.9"N 064° 40' 18.8"W	Établir un feu rouge avec les caractéristiques du feu : Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.
5410.6	Liverpool Harbour – Bouée espar UM62	44° 02' 36.4"N 064° 42' 45.4"W	Augmenter la taille de la bouée.
5410.9	Liverpool Harbour – Bouée espar UM61	44° 02' 39.3"N 064° 42' 38.2"W	Augmenter la taille de la bouée.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 29 novembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 30 août 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(F2019-029)

***813(P) LITTLE BAY ISLAND TO / À LEAGUE ROCK – FEU À ÊTRE SUPPRIMÉ**

Référence Carte : 4592

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Macks Island (LF 332.2) (49° 38' 30.2"N 055° 46' 54.3"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 29 novembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 30 août 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@df-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-058)

***814(P) CAPE ST MARY'S TO / À ARGENTIA – SIGNAL DE BRUME À ÊTRE SUPPRIMÉ**

Référence Carte : 4841

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence le signal de brume sur l'aide à la navigation suivante :

Point Verde (LF 16) (47° 14' 15.9"N 054° 00' 56.7"W) : Le feu et la structure demeureront en place.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 29 novembre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 30 août 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@df-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-059)

***816(T) POINT CLARK TO/À SOUTHAMPTON – OBSTRUCTION SOUS LA SURFACE DE L'EAU SIGNALÉE**

Référence Carte : 2291

Un bloc de béton faisant obstruction sous la surface de l'eau a été signalé à Saugeen River à l'ouest de l'autoroute 21 à la position suivante : 44° 30' 01.7"N 081° 22' 07.7"W. Les navigateurs sont priés de faire preuve de prudence dans le secteur.

(AVNAV NW-C-2508-15)

1230 - Mont-Louis - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983

16-AOÛT-2019

LNMD. 22-FÉVR-2019

Rayer la bouée cylindrique d'avertissement jaune 49°14'15.1"N 065°43'42.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qm, Q21)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479057
(Q2019100) MPO(6410178-01)

Porter une bouée charpente d'avertissement lumineuse jaune FI Y, marquée 49°14'15.3"N 065°43'40.7"W
WML
(Voir la Carte n° 1, Qm, Q23)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479057
(Q2019111) LF(1651.5) MPO(6410189-01)

1236 - Pointe des Monts aux/to Escoumins - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983

02-AOÛT-2019

LNMD. 14-JUIN-2019

Rayer la sonde de 7 mètres 0 décimètre 49°18'04.4"N 067°38'03.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037
MPO(6410169-01)

Porter un abri à poisson avec une profondeur de 6 mètres 6 décimètres 49°18'01.5"N 067°38'34.8"W
au-dessus d'une entité artificielle
(Voir la Carte n° 1, K46.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037
MPO(6410169-02)

1310 - Section B-C - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983

02-AOÛT-2019

Porter une passerelle avec une hauteur libre de 5,9 mètres entre 45°36'15.6"N 073°27'54.8"W
(Voir la Carte n° 1, D20.2, D22) et 45°36'12.2"N 073°27'51.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080
MPO(6410188-01)

1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

09-AOÛT-2019

Modifier Iso G 1s11m16M pour lire Iso G 1s11m14M vis-à-vis le feu 45°42'44.8"N 073°26'22.8"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155
LF(2330) MPO(6410155-01)

Modifier Iso G 1s32m16M pour lire Iso G 1s32m14M vis-à-vis le feu 45°41'36.7"N 073°27'37.6"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155
LF(2331) MPO(6410155-02)

1429 - Canal de la Rive Sud - Carte nouvelle - 09-AVR-2010 - NAD 1983

23-AOÛT-2019

LNMD. 19-JUIL-2019

Modifier la hauteur libre de 17 mètres, pour lire 16 mètres 45°29'09.5"N 073°30'47.2"W
(Voir la Carte n° 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227
MPO(6410196-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 08/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Modifier la hauteur libre de 14 mètres, pour lire 12 mètres 45°28'46.4"N 073°30'37.5"W
(Voir la Carte n° 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227
MPO(6410196-02)

Modifier la hauteur libre de 15 mètres, pour lire 14 mètres 45°28'48.6"N 073°30'32.7"W
(Voir la Carte n° 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227
MPO(6410196-03)

Modifier la hauteur libre de 12 mètres, pour lire 10 mètres 45°28'22.3"N 073°30'07.7"W
(Voir la Carte n° 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227
MPO(6410196-04)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

23-AOÛT-2019 LNM/D. 12-JUIL-2019

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, joignant 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
Banc-des-Américains MPA / ZPM du Banc-des-Américains 48°29'24.0"N 063°40'15.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22) 48°45'00.0"N 063°40'15.0"W
48°45'00.0"N 064°08'24.0"W
et 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075, CA379086
MPO(6410193-01)

4002 - Golfe du Saint-Laurent / Gulf of St. Lawrence - Nouvelle édition - 30-OCT-2015 - NAD 1983

09-AOÛT-2019 LNM/D. 12-JUIL-2019

Modifier la profondeur de 62 mètres pour lire 72 mètres vis-à-vis le système de 46°10'06.1"N 059°08'44.3"W
sub-surface d'acquisition de données océanographique SADO/ODAS
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271
MPO(6308687-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 46°17'40.4"N 058°49'01.6"W
SADO/ODAS avec une profondeur connue de 82 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271
MPO(6308713-01)

23-AOÛT-2019 LNM/D. 09-AOÛT-2019

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, joignant 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
ZPM du Banc-des-Américains / Banc-des-Américains MPA 48°29'24.0"N 063°40'15.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22) 48°45'00.0"N 063°40'15.0"W
48°45'00.0"N 064°08'24.0"W
et 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075, CA379086
MPO(6410193-01)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

09-AOÛT-2019 LNM/D. 31-MAI-2019

Modifier la profondeur de 34 brasses pour lire 39 brasses vis-à-vis le système de 46°10'12.1"N 059°08'20.7"W
sub-surface d'acquisition de données océanographique ODAS/SADO
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271
MPO(6308687-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 08/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 46°17'40.4"N 058°49'01.6"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 44 brasses
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271
MPO(6308713-01)

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983
23-AOÛT-2019 LNM/D. 12-JUIL-2019

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, joignant 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
Banc-des-Américains MPA / ZPM du Banc-des-Américains 48°29'24.0"N 063°40'15.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22) 48°45'00.0"N 063°40'15.0"W
48°45'00.0"N 064°08'24.0"W
et 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075, CA379086
MPO(6410193-01)

4010 - Bay of Fundy / Baie de Fundy: Inner portion / partie intérieure - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983
23-AOÛT-2019 LNM/D. 28-DÉC-2018

Rayer la légende Fog Sig vis-à-vis le feu 45°17'27.0"N 064°46'27.5"W
(Voir la Carte n° 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276241
(F2019022) LF(167) MPO(6308721-01)

4012 - Yarmouth to / à Halifax - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983
23-AOÛT-2019 LNM/D. 07-DÉC-2018

Porter une profondeur de 10 mètres 44°38'50.9"N 063°07'05.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083
MPO(6308730-03)

Rayer la profondeur de 14 mètres, 6 décimètres 44°37'57.9"N 063°01'01.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801
MPO(6308730-04)

Porter une profondeur de 10 mètres, 8 décimètres 44°37'57.9"N 063°01'01.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083
MPO(6308730-05)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983
09-AOÛT-2019 LNM/D. 21-JUIN-2019

Modifier la profondeur de 34 brasses pour lire 39 brasses vis-à-vis le système de 46°10'12.1"N 059°08'40.3"W
sub-surface d'acquisition de données océanographique ODAS/SADO
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271
MPO(6308687-01)

23-AOÛT-2019 LNM/D. 09-AOÛT-2019
Rayer la profondeur de 7 brasses 44°39'08.2"N 063°12'41.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6308730-01)

Porter	une profondeur de 4 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083	44°38'58.3"N 063°12'43.9"W MPO(6308730-02)
Porter	une profondeur de 5 brasses, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083	44°38'50.9"N 063°07'05.6"W MPO(6308730-03)
Rayer	la profondeur de 8 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801	44°38'04.6"N 063°00'52.1"W MPO(6308730-04)
Porter	une profondeur de 5 brasses, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083	44°37'57.9"N 063°01'01.4"W MPO(6308730-05)
4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983		
09-AOÛT-2019		LNMD. 08-FÉVR-2019
Modifier	la profondeur de 34 brasses pour lire 39 brasses vis-à-vis le système de sub-surface d'acquisition de données océanographique ODAS/SADO (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271	46°10'12.1"N 059°08'40.3"W MPO(6308687-01)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 44 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271	46°17'40.4"N 058°49'01.6"W MPO(6308713-01)
4022 - Cabot Strait and approaches / Détroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983		
09-AOÛT-2019		LNMD. 05-JUIL-2019
Modifier	la profondeur de 34 brasses pour lire 39 brasses vis-à-vis le système de sub-surface d'acquisition de données océanographique ODAS/SADO (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271	46°10'12.1"N 059°08'40.3"W MPO(6308687-01)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 44 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271	46°17'40.4"N 058°49'01.6"W MPO(6308713-01)
4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983		
23-AOÛT-2019		LNMD. 19-JUIL-2019
Porter	une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, ZPM du Banc-des-Américains / Banc-des-Américains MPA (Voir la Carte n° 1, N22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075, CA379086	joignant 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W 48°29'24.0"N 063°40'15.0"W 48°45'00.0"N 063°40'15.0"W 48°45'00.0"N 064°08'24.0"W et 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W MPO(6410193-01)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 20 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075

48°35'14.0"N 063°54'13.0"W
MPO(6410194-01)

4045 - Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983
09-AOÛT-2019

LNMD. 07-DÉC-2018

Modifier la profondeur de 62 mètres pour lire 72 mètres vis-à-vis le système de sub-surface d'acquisition de données océanographique ODAS/SADO (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271

46°10'12.1"N 059°08'40.3"W
MPO(6308687-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 82 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA276271

46°17'40.4"N 058°49'01.6"W
MPO(6308713-01)

4201 - Halifax Harbour: Bedford Basin - Nouvelle édition - 25-AOÛT-2017 - NAD 1983
23-AOÛT-2019

LNMD. 21-JUIN-2019

Rayer le caisson avec une élévation de 1 mètre (Voir la Carte n° 1, Fb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001

44°43'08.2"N 063°39'31.5"W
MPO(6308715-01)

Porter un caisson en ruine, qui couvre et découvre, avec sonde découvrente de 1.5 mètre et la légende Ru (Voir la Carte n° 1, Fb, F33, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001

44°43'08.2"N 063°39'31.5"W
MPO(6308715-02)

4236 - Taylors Head to / à Shut-in Island - Nouvelle édition - 13-JUIL-2001 - NAD 1983
23-AOÛT-2019

LNMD. 31-MAI-2019

Porter une profondeur de 7 mètres, 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083

44°38'58.3"N 063°12'43.9"W
MPO(6308730-02)

Porter une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083

44°38'50.9"N 063°07'05.6"W
MPO(6308730-03)

Porter une profondeur de 10 mètres, 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083

44°37'57.9"N 063°01'01.4"W
MPO(6308730-05)

4302 - Canso Lock and Causeway / Écluse et Chaussée Surélevée de Canso - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983
23-AOÛT-2019 LNM/D. 14-JUIN-2019

Rayer la profondeur de 14 mètres, 3 décimètres 45°38'27.6"N 061°25'01.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576679 *MPO(6308714-01)*

Porter une profondeur de 11 mètres, 8 décimètres 45°38'27.5"N 061°25'03.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576679 *MPO(6308714-02)*

4320 - Egg Island to / à West Ironbound Island - Nouvelle édition - 26-SEPT-1997 - NAD 1983
23-AOÛT-2019 LNM/D. 31-MAI-2019

Rayer la profondeur de 7 brasses 44°39'08.2"N 063°12'37.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10) *MPO(6308730-01)*

Porter une profondeur de 4 brasses 44°38'58.3"N 063°12'43.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083 *MPO(6308730-02)*

Porter une profondeur de 5 brasses, 3 pieds 44°38'50.9"N 063°07'05.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083 *MPO(6308730-03)*

Rayer la profondeur de 8 brasses 44°37'59.5"N 063°00'52.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801 *MPO(6308730-04)*

Porter une profondeur de 5 brasses, 5 pieds 44°37'57.9"N 063°01'01.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276801, CA376083 *MPO(6308730-05)*

4381 - Mahone Bay - Nouvelle édition - 31-JANV-2003 - NAD 1983
02-AOÛT-2019 LNM/D. 26-AOÛT-2016

Remplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée MK58 par 44°29'45.1"N 064°06'41.8"W
une bouée à espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée MK58
(Voir la Carte n° 1, Qf) *(F2019019) LF(457.4) MPO(6308685-01)*

4403 - East Point to / à Cape Bear - Nouvelle édition - 04-AVR-2003 - NAD 1983
02-AOÛT-2019 LNM/D. 10-MAI-2019

Modifier la note Chart / Carte 4421 pour lire Chart / Carte 4935 46°14'04.1"N 062°22'17.3"W
(Voir la Carte n° 1, A18) *MPO(6308675-06)*

Modifier la note Chart / Carte 4422 pour lire Chart / Carte 4935 46°09'16.3"N 062°25'38.8"W
(Voir la Carte n° 1, A18) *MPO(6308675-07)*

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 08/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Modifier la note Chart / Carte 4420 pour lire Chart / Carte 4935 46°02'53.1"N 062°26'04.1"W
(Voir la Carte n° 1, A18) MPO(6308675-08)

4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983
02-AOÛT-2019

LNM/D. 24-MAI-2019

Modifier la note Chart/Carte 4437 pour lire Chart / Carte 4938 45°42'35.2"N 062°36'21.7"W
(Voir la Carte n° 1, A18) MPO(6308675-02)

Modifier la note Chart Carte 4443 pour lire Chart / Carte 4938 45°37'52.1"N 062°39'54.4"W
(Voir la Carte n° 1, A18) MPO(6308675-03)

Modifier la note Chart/Carte 4420 pour lire Chart / Carte 4935 46°02'11.2"N 062°25'43.6"W
(Voir la Carte n° 1, A18) MPO(6308675-04)

Modifier la note Chart/Carte 4420 pour lire Chart / Carte 4935 46°00'52.6"N 062°33'36.0"W
(Voir la Carte n° 1, A18) MPO(6308675-05)

4483 - Caribou Harbour - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983
02-AOÛT-2019

LNM/D. 14-JUIN-2019

Modifier la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4437 pour lire dans le cadre Sud de la carte
Adjoining Chart/Carte adjacente 4938 à 62°37'30"W
(Voir la Carte n° 1, A20) MPO(6308675-01)

4485 - Cap des Rosiers à/to Chandler - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983
02-AOÛT-2019

LNM/D. 14-JUIN-2019

Porter un abri à poisson avec une profondeur de 5 mètres et 6 décimètres 48°29'56.8"N 064°13'34.6"W
au-dessus d'une entité artificielle
(Voir la Carte n° 1, K46.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379086 MPO(6410190-01)

Porter un abri à poisson avec une profondeur de 6 mètres et 3 décimètres 48°30'23.2"N 064°12'58.8"W
au-dessus d'une entité artificielle
(Voir la Carte n° 1, K46.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379086 MPO(6410190-02)

23-AOÛT-2019 LNM/D. 02-AOÛT-2019

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, joignant 48°29'24.0"N 063°53'57.5"W
ZPM du Banc-des-Américains / Banc-des-Américains MPA 48°29'24.0"N 064°08'24.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22) 48°45'00.0"N 064°08'24.0"W
et 48°45'00.0"N 063°53'57.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075, CA379086 MPO(6410193-01)

4615 - Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit forte to / à Broad Cove Head - Nouvelle édition - 20-AOÛT-1999 - NAD 1983
02-AOÛT-2019

Modifier FIG pour lire FIY vis-à-vis le feu 47°21'37.6"N 054°53'46.9"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
(N2019030) LF(55.41) MPO(6308680-01)

4920 - Bathurst Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983
09-AOÛT-2019

Coller l'annexe graphique 47°38'00.0"N 065°39'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/Patch 1 Bathurst Harbour.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576270
MPO(6308735-01)

Coller l'annexe graphique 47°40'00.0"N 065°37'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/Patch 2 - Bathurst Harbour.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576270
MPO(6308735-02)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EP10 47°40'27.1"N 065°36'21.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576270
(G2019060) LF(1330.4) MPO(6308735-03)

Porter une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), 47°40'32.4"N 065°36'15.0"W
marquée EP
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576270
(G2019073) LF(1330.45) MPO(6308735-04)

4950 - Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983
02-AOÛT-2019

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge Q R, marquée YA2 47°33'42.2"N 061°27'27.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379216
(Q2019112) LF(1480.5) MPO(6410192-01)

6240 - Red River / Rivière Rouge to/à Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - Inconnu
30-AOÛT-2019

Rayer la balise répondeuse radar, "Racon" 50°23'57.0"N 096°48'55.7"W
(Voir la Carte n° 1, S3.1)
MPO(6604547-02)

Rayer le feu d'alignement antérieur FG 50°23'57.0"N 096°48'55.7"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
LF(1562) MPO(6604547-03)

Rayer le feu d'alignement postérieur F, l'alignement de route et l'azimut 163° 50°23'36.2"N 096°48'46.9"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2, Pe) et 50°25'42.0"N 096°49'49.2"W
LF(1563) MPO(6604547-04)

Rayer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo (A), marquée X 50°25'41.9"N 096°50'04.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qh)
MPO(6604547-06)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 08/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la voie recommandée et les azimuts 012°-192° (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°26'32.3"N 096°49'43.5"W et 50°56'10.4"N 096°40'06.7"W <i>MPO(6604547-07)</i>
Rayer	la voie recommandée et les azimuts 017°-197° (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°26'31.0"N 096°49'39.7"W et 51°07'33.0"N 096°29'21.8"W <i>MPO(6604547-08)</i>
Rayer	la voie recommandée et les azimuts 025°-205° (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°26'25.1"N 096°49'34.5"W et 50°45'06.0"N 096°35'46.0"W <i>MPO(6604547-09)</i>
Rayer	la portion inutilisable de la voie recommandée (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 51°07'36.8"N 096°29'20.5"W et 51°09'51.6"N 096°28'11.2"W <i>MPO(6604547-10)</i>
6248 - Observation Point to/à Grindstone Point - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 08-JUIL-2005 - NAD 1983		
30-AOÛT-2019		LNMD. 28-NOV-2014
Rayer	la voie recommandée (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 51°04'01.7"N 096°31'16.2"W et 51°08'24.6"N 096°29'01.2"W <i>MPO(6604547-08)</i>
6249 - Gull Harbour to/à Riverton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 26-NOV-2004 - Inconnu		
30-AOÛT-2019		LNMD. 22-DÉC-2017
Rayer	la voie recommandée (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°55'58.6"N 096°40'11.5"W et 51°02'01.5"N 096°38'08.4"W <i>MPO(6604547-07)</i>
6251 - Red River / Rivière Rouge to/à Gull Harbour - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 26-MAI-2000 - NAD 1927		
30-AOÛT-2019		LNMD. 21-DÉC-2018
Rayer	le feu FIR (Voir la Carte n° 1, P1)	50°24'05.6"N 096°48'52.1"W <i>LF(1563.3) MPO(6604547-01)</i>
Rayer	la balise répondeuse radar, "Racon" (Voir la Carte n° 1, S3.1)	50°24'08.8"N 096°48'46.3"W <i>MPO(6604547-02)</i>
Rayer	le feu d'alignement antérieur FG (Voir la Carte n° 1, P20.2)	50°23'42.3"N 096°48'40.2"W <i>LF(1562) MPO(6604547-03)</i>
Rayer	le feu d'alignement postérieur F, et la légende "Red River", l'alignement de route et les azimuts 163°- 343° (Voir la Carte n° 1, P20.2, Pe)	entre 50°23'25.2"N 096°48'32.4"W et 50°26'04.4"N 096°49'45.9"W <i>LF(1563) MPO(6604547-04)</i>
Déplacer	la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo (A), marquée X (Voir la Carte n° 1, Qh)	de 50°25'32.5"N 096°49'31.0"W à 50°25'09.5"N 096°48'12.0"W <i>LF(1564) MPO(6604547-05)</i>
Rayer	la voie recommandée et les azimuts 012°-192° (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°26'05.6"N 096°49'44.0"W et 51°01'57.6"N 096°37'59.4"W <i>MPO(6604547-07)</i>

Rayer	la voie recommandée et les azimuts 017°-197° (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°26'05.6"N 096°49'44.0"W et 51°08'26.1"N 096°28'59.4"W <i>MPO(6604547-08)</i>
Rayer	la voie recommandée et les azimuts 025°-205° (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 50°26'05.6"N 096°49'44.0"W et 50°45'47.0"N 096°35'10.0"W <i>MPO(6604547-09)</i>
Rayer	la portion inutilisable de la voie recommandée (Voir la Carte n° 1, M4)	entre 51°08'31.6"N 096°28'56.7"W et 51°10'20.8"N 096°28'02.5"W <i>MPO(6604547-10)</i>

7083 - Cambridge Bay to/à Shepherd Bay - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - Inconnu
09-AOÛT-2019

LNM/D. 08-JUIN-2018

Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	68°32'36.7"N 095°30'38.9"W <i>MPO(6604550-01)</i>
Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	68°23'24.9"N 095°43'45.7"W <i>MPO(6604550-02)</i>
Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	68°20'08.7"N 096°19'58.7"W <i>MPO(6604550-03)</i>
Rayer	la profondeur de 24 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	69°04'32.1"N 094°37'25.5"W <i>MPO(6604550-04)</i>
Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	69°04'36.3"N 094°37'46.1"W <i>MPO(6604550-05)</i>

7760 - St. Roch and/et Rasmussen Basins - Carte nouvelle - 03-MAI-1968 - NAD 1927
09-AOÛT-2019

LNM/D. 12-OCT-2018

Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	68°32'34.7"N 095°30'38.0"W <i>MPO(6604550-01)</i>
Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	68°23'23.0"N 095°43'44.7"W <i>MPO(6604550-02)</i>
Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	68°20'06.7"N 096°19'57.8"W <i>MPO(6604550-03)</i>
Porter	une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2019) (Voir la Carte n° 1, K40)	69°04'34.4"N 094°37'45.2"W <i>MPO(6604550-05)</i>

7783 - Jenny Lind Bay - Nouvelle édition - 13-JUIN-1997 - NAD 1983
30-AOÛT-2019

LNM/D. 16-MARS-2018

Porter une profondeur de 9.4 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373267

68°38'09.6"N 101°44'54.0"W

MPO(6604549-01)

Porter une profondeur de 8 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373267

68°38'32.4"N 101°46'07.8"W

MPO(6604549-02)

*817 AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 2019 (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE)

PARTIE 1 – Page 3

MODIFIER COMME SUIT :

1.1.3 Protection des mammifères marins

En collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement, les SCTM surveillent le trafic maritime afin d'assurer la conformité aux nouvelles mesures visant la protection des mammifères marins.

Remarque : Zone du bassin Roseway à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1er juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporté à SCTM Halifax.

Remarque : Zone du bassin Grand Manan à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1er juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporté à Fundy Traffic.

Remarque : Une limitation de vitesse obligatoire saisonnière (du 28 avril au 15 novembre) à 10,0 nœuds pour tous les navires d'une longueur de ~~20 m ou~~ plus de 13 m est en vigueur dans l'ouest du golfe du Saint-Laurent afin de réduire le risque de collision entre un navire et une baleine noire de l'Atlantique Nord en voie de disparition. Des avertissements de navigation sont émis et diffusés afin d'informer les navires se trouvant dans les zones assujetties aux limites de vitesse. Les navigateurs doivent signaler toutes les observations de baleine noire ainsi que les observations de baleines blessées, emmêlées ou mortes au centre des Services de communications et de trafic maritime le plus près.

PARTIE 2 – Page 78

MODIFIER COMME SUIT :

2.6.4 Arctique de l'Ouest

Tableau 2-43 - Radiophares situées dans les T.-N.-O. et Nunavut

Nom et emplacement	Portée Milles Marins	Degrés d'arc	Identification	Remarques
...
Île Tuktoyaktuk Radiophare d'Alignement 69°27'21.3"N 132°59'49"W 132°59'58.8"W (NAD 27) (NAD 83)	5	360	— • — • (C)	Saison de navigation seulement.
...

ATL 101 — Terre-Neuve — Côtes Nord-Est et Est, deuxième édition, 2013 —

Chapitre 4 — Paragraphe 162, dernière ligne

Ajouter : On retrouve des **aires d'aquaculture** dans les parages. Elles sont indiquées sur la carte et sont bordées par les extrémités Sud de Coal All Island et de Chapel Island, qui est située à quelq 2 milles à l'Est; la **prudence** s'impose.

(N2019-07.2)

Chapitre 4 — Attenant au paragraphe 162, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-07.3)

Chapitre 4 — Supprimer les paragraphes 312, 313, 314, 315 et 316

Remplacer par : 312 La **jetée** Est, d'une longueur de 90 m (295 pi), offre une profondeur minimale de 1,9 m (6 pi) le long des derniers 50 m (164 pi) du côté Est de la jetée. Le côté Ouest de la jetée offre des profondeurs variant entre 2 et 2,5 m (7 et 8 pi) le long des derniers 70 m (230 pi).

313 Une autre **jetée**, située à 30 m (98 pi) à l'Ouest de la jetée Est, s'avance sur 113 m (371 pi) et offre des profondeurs de 3,3 m (11 pi) le long de son côté Est, alors qu'elles varient entre 1,9 et 3,2 m (6 et 10 pi) le long de son côté Ouest.

314 Une autre **jetée**, située à 30 m (98 pi) à l'Ouest de la précédente, s'avance sur 90 m (295 pi) et offre une profondeur de 2,4 m (8 pi) le long de son côté Est. Le côté Ouest de la jetée, d'une longueur de 70 m (230 pi), offre une profondeur de 2,9 m (10 pi).

315 La **jetée** Ouest, d'une longueur de 31 m (102 pi), offre une profondeur de 4,2 m (14 pi) le long de son côté Est, alors qu'elle est de 4,7 m (15 pi) le long du tableau de son côté Ouest.

316 L'usine de transformation du poisson et un **quai** sont situés à 30 m (98 pi) à l'Est de la jetée Est du quai public. Le quai de l'usine de transformation du poisson a une longueur de 133 m (436 pi) et offre des profondeurs variant entre 1 et 1,4 m (3 et 5 pi).

(N2019-07.4)

ATL 102 — Terre-Neuve — Côtes Est et Sud, deuxième édition, 2008 —

Chapitre 1 — Paragraphe 38

Supprimer : « variant entre 2,8 ... (14 et 15 pi) »

Remplacer par : de 3,8 m (12 pi) le long de la face Nord, et de 4 m (13 pi)

(N2019-07.5)

Chapitre 1 — Paragraphe 38.1

Supprimer : 3,4 et 3,6 m (11 et 12 pi), ainsi qu'entre 2,1 et 3,5 m (7 et 11 pi)

Remplacer par : 2,3 et 3,4 m (8 et 11 pi), ainsi qu'entre 2 et 3,5 m (7 et 11 pi)

(N2019-07.6)

Chapitre 1 — Paragraphe 39

Supprimer : « variant entre 3 et 5,5 m ... côté Sud de l'enracinement du quai. »

Remplacer par : de 2,5 m (8 pi), relie la face Nord du quai public et le quai de l'usine de transformation du poisson.

(N2019-07.7)

Chapitre 3 — Aux environs du paragraphe 46, Tableau de l'**Administration portuaire de St. John's – Postes d'amarrage**

Porter la correction suivante dans la colonne « **Remarques** ».

Poste	Remarques
*17	Une jetée, d'une longueur de 150 m (492 pi), déborde la rive en direction SSE depuis une position située à quelque 55 m (180 pi) à l'Ouest du poste *17.

(N2019-07.8)

Chapitre 3 — Aux environs du paragraphe 46, Tableau des **Postes d'amarrage privés**

Porter les corrections suivantes dans les colonnes « **Profondeur †** » et « **Remarques** ».

Poste	Profondeur †	Remarques
	m (pi)	
*12	7,2-8,6 (24-28)	Propriété de A. Harvey and Co. Ltd. Marchandises diverses en vrac; services au large disponibles. Un caisson émergeant gît à quelque 30 m (98 pi) au NE de l'extrémité Est du poste.
*14	7,9-8,2 (26-27)	

(N2019-07.9)

Chapitre 4 — Paragraphe 11

Supprimer : sifflet

Remplacer par : cloche

(N2019-08.0)

ATL 103 — Terre-Neuve — Côte Sud-Ouest, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 5 — Supprimer le paragraphe 147

Remplacer par : 147 Une **jetée**, d'une longueur de 45 m (148 pi) et offrant une profondeur de 5,1 m (17 pi) le long du tableau de 9,5 m (31 pi) de large, se trouve à courte distance au Sud du duc d'Albe. Le côté Sud de la jetée offre une profondeur minimale de 6,1 m (20 pi). Un haut-fond, recouvert de 3,5 m (11 pi) d'eau, se trouve à 70 m (230 pi) au NE de la jetée. Un **quai**, d'une longueur de 47 m (154 pi), relie la jetée au quai public situé à courte distance au Sud.

(N2019-08.1)

Chapitre 5 — Paragraphe 148

Supprimer : « une profondeur ... 46 m (151 pi). »

Remplacer par : des profondeurs variant entre 5 et 7,2 m (16 et 24 pi) le long des derniers 40 m (131 pi) du côté Sud du quai, et une profondeur minimale de 5 m (16 pi) le long des derniers 35 m (115 pi) du côté Nord.

(N2019-08.2)

Chapitre 5 — Paragraphe 149

Supprimer : minimale de 3,7 m (12 pi) le long de la face NW.

Remplacer par : de 5,3 m (17 pi) le long des derniers 20 m (66 pi) de son côté Nord.

(N2019-08.3)

ATL 104 — Cape North à Cape Canso (y compris Bras d'Or Lake), deuxième édition, 2010 —

Chapitre 2 — Paragraphe 107

Supprimer : des profondeurs variant entre 45 et 47 pieds (13,9 et 14,3 m)

Remplacer par : une profondeur de 39 pieds (11,8 m)

(A2014-004.3)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Paragraphe 74

Supprimer : 1,8 à 4,1 m

Remplacer par : 2,5 à 7,0 m

(Q2019-045.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 74

Supprimer : 2,4 à 4,3 m

Remplacer par : 1,4 à 6,3 m

(Q2019-045.2)

Chapitre 3 — Paragraphe 32, après « située à 4,5 milles à l'Ouest de Godbout; »

Insérer : un **récif** artificiel avec une profondeur de 6,6 m se situe à 2,5 milles au SW de Godbout;

(Q2019-048.1)

ATL 112 — Fleuve Saint-Laurent — Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, troisième édition, 2009 —

Chapitre 2 — Après le paragraphe 198.1

Insérer : 198.2 Une **passerelle** reliant l'**île à Pinard** et l'**île Sainte-Marguerite**, laissant une hauteur libre de 5,9 m, traverse l'Est de La Grande Rivière près de son embouchure. Un peu plus au SW un service de navette relie également les deux îles. Une **conduite submergée** traverse la rivière à environ 100 m au SW du service de navette.

(Q2019-049.1)

INDEX — Après « Pierre, île à la, C2/P70 »

Insérer : Pinard, île à, C2/P198.2

(Q2019-049.2)

INDEX — Après « Sainte-Hélène, port, C2/P255 »

Insérer : Sainte-Marguerite, île, C2/P198.2

(Q2019-049.3)

ATL 120 — Labrador, Camp Islands à Hamilton Inlet (y compris Lake Melville), première édition, 2004 —

Chapitre 3 — Paragraphe 241

Supprimer : 24 à 25 pieds (7,4 à 7,7 m)

Remplacer par : 20 à 24 pieds (6,1 à 7,4 m)

(N2019-08.4)

CEN 301 — Fleuve Saint-Laurent, Montréal à Kingston, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 1 — Après le paragraphe 37

Insérer : 37.1 Des **câbles aériens à haute tension** franchissent un passage balisé (privé) entre un îlot et l'**île de la Couvée** menant au port de plaisance *Club de yacht de Saint-Lambert*, à environ 140 m à l'WSW de celui-ci. La hauteur libre à mi-portée du plus bas des câbles est de 12 m au zéro des cartes. Par contre, la hauteur libre est de 15 m pour le plus bas des câbles dans l'emprise du passage. La **prudence** est de mise.

(Q2019-051.1)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 37.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(Q2019-051.2)

INDEX — Après « Côte Sainte-Catherine, port de, C1/P48 »

Insérer : Couvée, île de la, C1/P37.1

(Q2019-051.3)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

55.41 H0379	Baine Harbour, feu du quai	47 21 37.6 054 53 46.9	FI Y 4s	2	Mât cylindrique .	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année.
-----------------------	--------------------------------------	---------------------------	----------------	-------	---	--------------------------	--

Carte:4615
Éd. 08/19 (N19-030)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.-É. (LF 163 – 268)

167 <i>H3938</i>	Cape d'Or	Extrémité de la pointe. 45 17 27.0 064 46 27.5	LF W 6s	20.3	8	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge, connectée à un édifice blanc. 10.7	Lum. 2 s ; obs. 4 s . En opération 24 h. À longueur d'année. Cornet – Son 2 s; sil. 3 s; son 2 s; sil. 3 s; son 2 s; sil. 48 s. Le cornet est orienté à 240°.
---------------------	-----------	---	-----------------------	------	----------	---	--

Carte:4010
Éd. 08/19 (F2019-022, 030)

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

420.5	<i>Black Rock – Bouée à sifflet lumineuse cardinale Est T</i>	44 09 38.7 064 18 43.7	Q(3) W 10s	Noir, jaune et noir, marquée "T".	À longueur d'année.
457.4	<i>Blandford – Bouée lumineuse MK58</i>	44 29 44.9 064 06 42.4	FI R 4s	<i>Espar rouge, marquée "MK58".</i>	À longueur d'année.

Carte:4211
Éd. 08/19 (F19-021)

Carte:4381
Éd. 08/19 (F19-019)

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

898 H1240	Pictou Island, brise-lames	Coin SE. du brise- lames W. 45 48 09.5 062 35 08.4	FI G 4s	4.9	4	Mât de révérence, marque de jour carrée vert, blanc et carré noir au centre. 4.0	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.
1172	<i>The Lump – Bouée lumineuse M5</i>	47 06 21.8 064 57 58.9	Q G 1s	<i>Espar verte, marquée "M5".</i>	Saisonnier (en place à longueur d'année).
1173.72	<i>Miramichi Bar – Bouée lumineuse M15/1</i>	47 08 23.4 065 00 07.1	Q G 1s	<i>Espar verte, marquée "M15/1".</i>	Saisonnier (en place à longueur d'année).

Carte:4483
Éd. 08/19 (G19-075)

Carte:N/A
Éd. 08/19 (G19-082)

Carte:N/A
Éd. 08/19 (G19-085)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1173.81	Spit Shoal – Bouée lumineuse M16	47 08 29.3 065 00 02.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M16".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: N/A Éd. 08/19 (G19-084)
1330.4	Entrée de Bathurst – Bouée lumineuse EP10						Rayer du livre. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-060)
1330.45	Bathurst, entrée – Bouée lumineuse de mi-chenal EP	47 40 32.4 065 36 15.0	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "EP".	Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-073)
1330.55	Bathurst, entrée – Bouée lumineuse EP15	47 40 16.6 065 36 27.1	Fl G 4s	Verte, marquée "EP15".	Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-071)
1330.6	Entrée de Bathurst, entrée – Bouée lumineuse EP25	47 39 48.8 065 36 47.5	Fl G 4s	Verte, marquée "EP25".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-054)
1330.7	Entrée de Bathurst, entrée – Bouée lumineuse EP28	47 39 20.9 065 37 13.9	Q R 1s	Rouge, marquée "EP28".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-069)
1332.35	Bathurst Harbour – Bouée lumineuse EP33	47 39 00.9 065 37 51.1	Fl G 4s	Verte, marquée "EP33".	Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-079, 080)
1332.6	Bathurst Harbour – Bouée lumineuse EP38						Rayer du livre. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-078)
1334.5	Bathurst Harbour – Bouée lumineuse de bifurcation EP						Rayer du livre. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-063)
1335.55	Bathurst Harbour, Courbe – Bouée lumineuse EP50	47 37 59.7 065 39 07.4	Q R 1s	Espar rouge, marquée "EP50".	Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-070)
1336.8	Bathurst Harbour – Bouée lumineuse EP65	47 36 56.0 065 38 30.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EP65".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/19 (G19-074)
1480.5	Barre rocheuse Old Harry – Bouée lumineuse YA2						Rayer du livre. Carte: 4950 Éd. 08/19 (Q19-112)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
949.5	Annandale – Feu à secteurs	Sur Banks Point . 46 15 32.9 062 25 19.7	F R W G	9.2	13	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge, marque de jour rectangulaire rouge, blanc et rouge. 5.8	Vert de 304°30'00" à 303°30'00"; Blanc de 303°30'00" à 302°30'00"; Rouge de 302°30'00" à 301°30'00". Le secteur blanc indique la route à suivre. En opération 24 h. Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)
950.3 H0928.15	Annandale, brise-lames Ouest	46 15 29.0 062 25 29.0	Q G 1s	3.9	1	Mât de révérence, marque de jour carrée vert, blanc et vert, carré-vert au centre. 3.3	Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)
953 H0932	Panmure Head	Extrémité SE. de la baie Cardigan Bay . 46 08 39.2 062 27 59.7	Fl W 4s	25.0	19	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge. 18.6	À longueur d'année. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)
957 H0939	Lower Montague, quai	Coin NW du quai. 46 10 14.2 062 33 46.5	Fl G 4s	6.0	5	Mât de révérence. 5.1	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)
964 H0954	Murray Harbour – alignement	Sur Beach Point , côté S. du havre. 46 01 17.5 062 28 41.7	F R F R	6.3	10	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge et bande verticale rouge. 7.2	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier.
965 H0954.1		234°04' 1360.9 m du feu antérieur.	F R	17.8	10	Tour pyramidale blanche avec partie supérieure rouge et bande verticale rouge. 13.6	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)
967 H0956	Beach Point, brise-lames	Extrémité du brise-lames E. 46 01 00.3 062 29 12.9	Fl G 4s	4.7	4	Tour à claire-voie carrée. 3.7	Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)
969.5 H0958	Murray Harbour, village – alignement	Sur le rivage. 46 00 24.2 062 31 25.1	Iso R 1s	6.4	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 6.0	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
969.6 H0958.1		233°44' 100.9 m du feu antérieur.	Iso R 4s	9.5	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 6.7	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 08/19 (G19-076)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
971 H0950	Cape Bear	Sur le promontoire. 46 00 11.1 062 27 34.0	LFI Y 6s	16.7	10	Tour à claire-voie carrée, deux marques de jour rectangulaires rouge, blanc et rouge. 8.3	Marque de jour faisant face au Sud et l'autre faisant face à l'Est. Lum. 2 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Fonctionne de nuit seulement. Carte:4935 Éd. 08/19 (G19-076)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1651.5	Mont-Louis – Bouée lumineuse d'avertissement WML	Au bout du quai E. de Saint-Maxime- du-Mont-Louis. 49 14 15.3 065 43 40.7	Fl Y 4s	Jaune, marquée "WML".	Saisonnier. Carte:1230 Éd. 08/19 (Q19-100, 111)
--------	---	---	---------	-------	-------	-----------------------	---

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :
Numéro Rue

Ville : Prov. / Pays : Code Postal/ Zip Code :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position: Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Système de référence géodésique utilisé : WGS 84 NAD 27 Autre

Exactitude estimée de la position :

N° de la carte : Informations : NAD 27 NAD 83

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) :

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada
& services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca